



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Principales mesures de restrictions d'eau dans l'Aude

Compte-tenu de la gravité de la situation, le Préfet de l'Aude appelle tous les usagers, particuliers, professionnels, collectivités à la responsabilité afin de préserver la ressource en eau.

Niveau : Crise



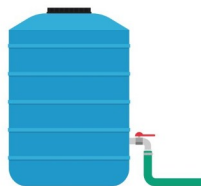
Interdiction
d'arroser les pelouses,
massifs fleuris,
espaces verts, rond-
points



Interdiction
d'utiliser les douches
de plage



Interdiction
des prélèvements
agricoles (sauf
dérogations
prévues par arrêté
préfectoral*)



Interdiction
Du remplissage des
cuves à eau et citernes
(dérogation pour
l'abreuvement des
animaux)



Interdiction
(sauf impératif sanitaire et de sécurité)
de nettoyer les terrasses, façades et
voiries



Interdiction
(sauf impératif sanitaire, alimentaire ou
technique) de nettoyer les engins nautiques
et les véhicules en dehors des installations
professionnelles de lavage qui justifient le
recyclage de l'eau à 70 %



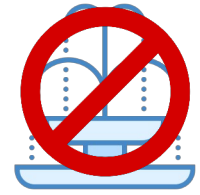
Interdiction
d'arroser les terrains de sport
(sauf dérogations prévues par
arrêté préfectoral*)



Limitation
Il est interdit
d'arroser les potagers
et jardins maraîchers
entre 8h et 20h



**Les travaux, les seuils et les
rejets dans les cours d'eau
sont totalement interdits
sans autorisation
administrative.**



Interdiction
de faire fonctionner les
fontaines en circuit ouvert
(autorisé en circuit fermé)



Interdiction
(sauf impératif sanitaire)
de vidanger et de remplir
les piscines. La mise à
niveau est tolérée entre
20h et 8h



**Limitation des
usages industriels et
commerciaux
au strict nécessaire**



Limitation
Arrosage des
plantations
d'arbres de moins
de 3 ans interdit de
8h à 20h

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

*Pour plus d'informations



www.aude.gouv.fr